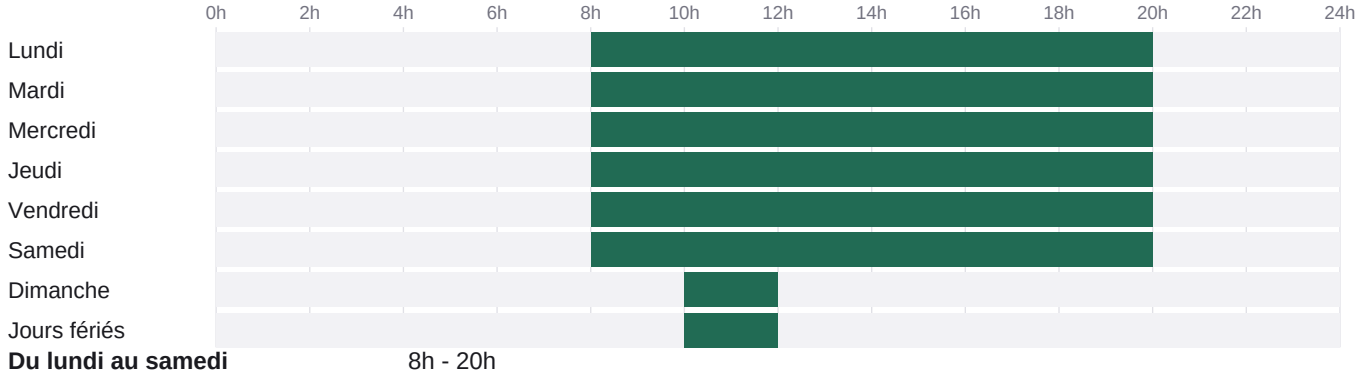
Horaires des travaux bruyants à Milly-la-Forêt

91490 · Essonne (91) · 4 562 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant réglementation dans le cadre de la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 22 mai 2019 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage, de jardinage, percussions, vibrations, trépidations, ainsi que l'usage des tondeuses à gazon, taille-haies ou autres instruments et outils qui servent au travail du sol, particulièrement bruyants ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables et samedis inclus de 8 heures à 20 heures, les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel : https://www.milly-la-foret.fr/wp-content/uploads/2023/10/256-Arrete-du-Maire-22-Mai-2019-Reglementation-des-nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.